

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°8

Marché 2017-01 avec Coved – Avenant n° 6 au 1^{er} juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Etaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

DELIBERATION

Vu la délibération du 15 juillet 2017 (notification en date du 21 juin 2017), décidant d'attribuer le marché n°2017 - 01 SICTOM90 relatif au « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte à porte (hors verre) » auquel est adjoint un contrat de reprise des matériaux option fédération N° SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE_PCNC PCC_ALU ACIEP PEBD PP PET VGO 010118 à COVED pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Vu les délibérations du 30 juin 2022 et du 29 juin 2023, autorisant la reconduction du marché n° 2017-01 pour, respectivement l'année 2023 et l'année 2023,

Vu la délibération n°6 du 28 Juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COVED,

VU la délibération n°6 du 17 Octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 30 Janvier 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°14 du 25 Juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 4 Novembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°5 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

Suite à des modifications opérées par CITEO, il convient d'apporter des modifications à notre contrat de reprise des matières issues de la collecte sélective.

A compter du 1 juillet 2023 les flux en sortie du centre de tri de Richwiller seront en ECT v2 et il convient d'ajouter deux flux à notre contrat de reprise c'est l'objet de cet avenant.

En effet les flux Q9 et PE-PP doivent venir compléter la gamme des MPS valorisées pour notre compte.

Les conditions financières de reprise sont les suivantes :

a) Prix de reprise des matériaux départ centre de tri.
La rémunération est basée sur le prix de reprise suivant :

Qualité	Prix de reprise Mai 2023	Prix plancher
PET Q9	218 €	150 €
PE/PP	40 €	30 €

b) Révision des prix
La révision des prix sera effectuée tous les mois en tenant compte de l'évolution économique par application des indices ci-après définis :

Qualité	Indexation
PET CLAIR	Indice Q0880 Usine nouvelle
PE/PP	Indice Q0883 Usine nouvelle

Le taux de la mercuriale utilisée sera de 100 % . »

Les stipulations du contrat demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

Ces nouvelles conditions prendraient effet au 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (date de fin du barème E de Clteo).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 tel que présenté et de l'autoriser à réaliser les différents actes qui y sont inhérents.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
Et de la publication le 20107123

07107123